

**REGLEMENT RELATIF A L'OBTENTION
DU DIPLOME DE LICENCE DROIT ET MASTER 1 DROIT
MCC 2^{EME} SESSION (COVID 19)**

V. ORGANISATION DES EXAMENS DE LA SESSION DE RATTRAPAGE :

La session de rattrapage comprend des épreuves de rattrapage correspondant aux matières du premier semestre et aux matières du second semestre.

Cette session de rattrapage sera organisée du 26 juin au 6 juillet 2020.

Les étudiants doivent composer sur toutes les matières qu'ils n'ont pas validées dans les unités d'enseignement non validées et dans les semestres non validés.

Les modalités de contrôle des connaissances prennent la forme d'un écrit, d'un oral ou d'un QCM.

Dans le contexte de la crise Covid19, ces dispositions sont aménagées pour tenir compte des décisions adoptées en CFVU concernant les conditions de neutralisation des UE (attestation sur l'honneur indiquant une impossibilité de composer pour des raisons sociales visée par le médecin Directeur du SUMPPS de l'Université de la Réunion). Il n'y aura pas de neutralisation systématique des notes inférieures à 10/20 ni inférieures à la moyenne obtenue au premier semestre si celle-ci est inférieure à 5/20.

Les étudiants disposeront d'une durée d'une semaine pour composer sur les écrits : d'une plage de connexion allant de 8h à 18h pour les QCM le jour de l'épreuve (qui sera communiqué au moins 15 jours à l'avance). Quant aux oraux, ils se feront à distance sur convocation individuelle.

Dans le cadre des matières du premier semestre comportant des travaux dirigés, les notes obtenues à la session de rattrapage se substituent aux seules notes d'examen obtenues en

première session. Les notes de travaux dirigés obtenues lors de la première session du premier semestre sont donc maintenues dans le cadre de session de rattrapage.

Les notes de travaux dirigés des matières du second semestre ayant été « écrasées » par les moyennes de bloc, elles ne seront pas conservées. La note finale sera le max entre la note de bloc en première session et la note de l'examen de la session de rattrapage.

Le principe du Max (ne retenir que la meilleure des deux notes entre la session 1 et la session 2) sera exceptionnellement appliqué à toutes les UE.